



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/02-06

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Sylvin GRUMIER en date du 06/02/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux sur toiture nécessitant l'utilisation d'une nacelle au 4 rue de l'Ancien Presbytère, il sera interdit de circuler et de stationner dans l'emprise des travaux, sauf pour les riverains

à compter du 06/02/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée de réglementation est estimée à **3 jours**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la mairie.

Article 3 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

Saint-Pierre-la-Garenne, le 06/02/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Saurgeais